AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-12-DE Recu le 28/09/2018



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT DE NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $\rm N^{\circ}$ 12 – <u>ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS DU SERVICE DES SPORTS</u>

Séance Publique Ordinaire du 19 SEPTEMBRE 2018 A 19 heures 30 dans la salle du Conseil Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stéfan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS: M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, M. Michel CECCONI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM: 14 PRESENTS: 21 VOTANTS: 27

Secrétaire: Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 13 septembre 2018



AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-12-DE

Regu le 28/09/2018

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018



XII - <u>ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS DU SERVICE DES SPORTS</u>

Monsieur Philippe RASTOLDO, Conseiller Municipal délégué, s'exprime en ces termes :

« Dans le cadre de sa politique d'aide apportée aux associations de la Commune, je vous propose de mettre gracieusement à leur disposition le minibus du service des sports pour les activités organisées par ces dernières qui sont reconnues d'intérêt local et présentent pour la commune un intérêt avéré, et ce selon la disponibilité de ce véhicule et un calendrier défini préalablement.

Cette mise à disposition, qui se formalisera, à chaque prêt, par la passation d'une convention, se fait dans le cadre de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui indique que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des activités physiques et sportives.

Les associations sportives de la commune s'engagent à utiliser le véhicule uniquement pour le transport de personnes et à prendre en charge les coûts de carburant inhérents à son trajet.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, la présente assemblée est invitée à :

- AUTORISER la mise à disposition, au vu d'un calendrier prévisionnel de réservation, du minibus du service des sports aux associations de la commune qui en feront la demande,
- DIRE que cette mise à disposition sera gratuite.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de prêt gracieux et tous les actes s'y rapportant. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la mise à disposition, au vu d'un calendrier prévisionnel de réservation, du minibus du service des sports aux associations de la commune qui en feront la demande,
- DIT que cette mise à disposition sera gratuite,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prêt gracieux et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.